



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3992

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Qualité de vie au travail - Programme équilibre physique et santé (PEPS) - Attribution du XXème prix du BeActive Awards

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3992**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Qualité de vie au travail - Programme équilibre physique et santé (PEPS) - Attribution du XXème prix du BeActive Awards

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Afin de soutenir les projets et les individus qui ont contribué à la promotion du sport et de l'activité physique à travers l'Union européenne, les BeActive Awards ont lieu chaque année.

Créé dans le cadre de la semaine européenne du sport en 2015, ce concours récompense les initiatives à tous les niveaux, notamment à l'échelon local. Le prix est porté par la Commission européenne et, plus spécifiquement, par sa direction de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Les BeActive Awards 2024 visent à récompenser et à donner de la visibilité à des projets et initiatives qui ont promu avec succès le sport et l'activité physique à travers l'Europe. Cela contribue à l'initiative HealthyLifeStyle4All et à la promotion du sport durable et écologique.

L'appel à propositions a été publié sur le portail de financement et d'appels d'offres de la Commission européenne du 21 mars au 22 mai 2024.

La Métropole a répondu à cet appel à propositions pour présenter le PEPS qui permet aux agents de faire des activités physiques et bien-être sur leur site de travail.

II - Projet**1° - Objectifs et actions**

Suite à une expérimentation du PEPS, la délibération du Conseil n° 2024-2326 du 24 juin 2024 a pérennisé ledit dispositif.

Le PEPS a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2023, avec les objectifs partagés suivants :

- développer une offre qui profite au plus grand nombre de personnels de la collectivité,
- lutter contre la sédentarité des agents, dans une optique de préservation et d'amélioration de leur santé,
- permettre aux agents de découvrir des activités, de se mettre ou de se remettre à pratiquer une activité physique, quelle que soit leur condition physique initiale,

- permettre à des agents pratiquant déjà des activités sportives de participer à ces activités,
- contribuer ainsi à la culture commune et à la convivialité au sein des services et sites métropolitains concernés.

De manière à ce que tous les agents de la collectivité puissent bénéficier de ce programme, une double offre a été mise en place par la Métropole :

- une offre récurrente avec des activités préprogrammées chaque semaine et sur inscription a été déployée sur les cinq secteurs de travail qui regroupent chacun au moins 500 agents (Lyon 3ème, Lyon 7ème Sud, Lyon 7ème Nord, Villeurbanne-Kruger, Parilly à Vénissieux), qui représentent environ 40 sites de travail,
- une offre à la carte qui permet aux sites ne bénéficiant pas de l'offre récurrente de demander une à quatre activités par quadrimestre avec, au choix, la ou les activités disponibles ainsi que les dates et les horaires y afférents. Un formulaire est à disposition des agents concernés. Avant de compléter sa demande, l'agent doit s'assurer qu'au moins quatre collègues sont intéressés, qu'une salle est disponible et que sa hiérarchie en est informée.

Les cours proposés sont réservés aux agents. Ils sont dispensés par des intervenants professionnels externes. Ils sont gratuits pour les bénéficiaires, durent 45 minutes et se déroulent hors de leur temps de travail, sur leur temps de pause méridienne ou en fin de journée.

Les activités proposées sont les suivantes :

- pilates,
- yoga,
- renforcement musculaire,
- stretching,
- course à pied,
- marche dynamique,
- gym douce,
- relaxation,
- méditation.

Elles sont proposées dans les deux offres et sont des activités principalement dites douces afin de rester accessibles à tous et de pouvoir être réalisées sans matériel spécifique ou avec du matériel très facile à transporter tel que des tapis de sol ou des serviettes.

2° - Budget

La dépense prévisionnelle pour l'exercice 2024 était fixée à 150 000 €

III - Récompense

106 dossiers ont été déposés dans quatre catégories :

- l'éducation,
- le prix du héros local qui récompense les réalisations individuelles,
- les projets qui favorisent le sport intergénérationnel,
- les activités sur le lieu de travail.

L'évaluation des candidatures s'est déroulée de juin à septembre 2024 et les résultats ont été communiqués le 26 novembre 2024.

Les candidatures ont été évaluées par le jury selon trois critères :

- la pertinence,
- la qualité,
- l'impact.

Le gagnant ainsi que les finalistes (classés 2^{ème} et 3^{ème}) de chaque catégorie sont récompensés. Aux côtés de la Métropole, les autres finalistes de la catégorie étaient l'association sportive de la Banque de France et le centre d'entraînement olympique de Vorarlberg en Autriche.

La cérémonie de remise des prix #BeActive 2024 a eu lieu à Bruxelles le 26 novembre 2024.

Le PEPS concourait dans la catégorie sport en milieu professionnel et a remporté le 1^{er} prix. Celui-ci se matérialise par un trophée et par le versement d'un montant forfaitaire de 10 000 € au bénéfice de la Métropole.

Le versement de ce montant s'effectuera à compter de sa notification par la Commission européenne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de la remise de prix de la Commission européenne dans le cadre des BeActive Awards, récompensant la Métropole pour son PEPS,

b) - du versement d'un montant forfaitaire de 10 000 € de la Commission européenne au bénéfice de la Métropole dans le cadre dudit prix.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P28O2409.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-330311-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
